



CONFÉDÉRATION SUISSE
INSTITUT FÉDÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11 CH 692 893 A8
51 Int. Cl.⁷: **A 01 N 043/56**
A 01 N 047/02

Brevet d'invention délivré pour la Suisse et le Liechtenstein
Traité sur les brevets, du 22 décembre 1978, entre la Suisse et le Liechtenstein

12 FASCICULE DU BREVET A5

21 Numéro de la demande: 02790/97	73 Titulaire(s): MERIAL, 17, rue Bourgelat, 69002 Lyon (FR)
22 Date de dépôt: 26.03.1997	72 Inventeur(s): Philippe Jeannin, 104, chemin de la Peyrette, 31170 Tournefeuille (FR)
30 Priorité: 29.03.1996 FR 96/04208 05.08.1996 US 08/692,113	74 Mandataire: A. Braun, Braun, Héritier, Eschmann AG, Patentanwälte, Holbeinstrasse 36-38, 4051 Basel (CH)
24 Brevet délivré le: 13.12.2002	86 Demande internationale: PCT/FR 97/00541 (FR)
45 Fascicule du brevet publiée le: 13.12.2002	87 Publication internationale: WO 97/36485 (FR) 09.10.1997
48 Date de publication de la correction: 14.02.2003	

54 Composition insecticide contre les puces des mammifères, notamment des chiens et chats.

57 Composition comprenant d'une part au moins un insecticide de type 1-N-arylpyrazole (composé (A)), notamment le fipronil, et d'autre part, au moins un composé ovicide de type IGR (régulateur de croissance d'insectes, composé (B)), en doses et proportions ayant une efficacité parasiticide pour la puce, dans un véhicule fluide acceptable pour l'animal et convenable pour une application cutanée locale, de préférence localisée sur une faible surface. Usage d'une combinaison du composé (A) et du composé (B) pour la préparation d'une composition pour la protection de longue durée des petits mammifères, notamment des chiens et chats, contre les puces.

